

PROCES VERBAL D'INFRACTION(S)

Préambule

L'an deux mille vingt ____, le JOUR MOIS,

Je soussigné Prénom NOM, (Maire de..., Adjoint au Maire de...), agissant dans le cadre de mes fonctions,

Vu les articles L.1312-1, R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 28 du Code de Procédure Pénale,

rapportons ce qui suit :

Exposé des motifs expliquant notre intervention

Eléments de contexte entrainant l'intervention

Constats

Constat de la situation/désordre

Clôture

Ces faits sont susceptibles de constituer :

- *XX infraction(s) aux articles X, Y, Z du Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault, prévue(s) et réprimée(s) par l'art. 7 du décret 2003-462 du 21/05/2003 (contravention de la 3ème classe),*
- *XX infraction(s) prévue(s) par les articles X, Y, Z du décret n° ____ du ____, prévue(s) et réprimée par l'art. R.610-5 du Code Pénal (contravention de la 1ère classe),*

Nous avons en conséquence rédigé le présent procès-verbal.

Clos à _____ le,

Signature(s) du (des) rédacteur(s) du PV

Prénom NOM

Affaire :

Adresse-localisation

Identité du (des) contrevenant(s)

Personne morale :

SCI XXXXXXXXXXXX domicilié au
ADRESSE
SIREN n° : xxx xxx xxx

Personne(s) physique(s)

M. xxx,
né le jj/mm/aaaa

Gérant de la SCI

Nature de(s) l'infraction(s)

CONTRAVENTION :

NON RESPECT D'UN
REGLEMENT SANITAIRE
DEPARTEMENTAL

*Infraction prévue et réprimée par
l'art. 7 du décret 2003-462 du
21/05/2003*

NATINF : 3671

VIOLATION D'UNE
INTERDICTION OU
MANQUEMENT A UNE
OBLIGATION EDICTEE PAR
DECRET OU ARRETE DE
POLICE

*Infraction prévue et réprimée par
l'article R.610-5 du Code Pénal*

NATINF : 6032

Pièces Annexes

1. Correspondances
2. Rapport de visite
3. Photographies
4. Extraits de textes

Destinataires

- Monsieur le Procureur de la République
- Archives du service

ANNEXE I

1. Correspondances

Courrier envoyé le xx/xx/xxxx par

Courrier envoyé le yy/yy/yyyy par

ANNEXE II

2. RAPPORT

X pages

ANNEXE III

3. Photographies

ANNEXE IV

4. Extraits de textes

Contravention de 3^{me} classe

- Extraits du RSD :

- Article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique

« Le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L. 1 ou L. 3 ou L. 4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. »